

Conseil municipal du vendredi 21 février 2025 à 18h

PRÉSENTS : Serge LÉONIDAS, François GENESTE, Joëlle VIGNAL, René ROUSSEAU, Jacques VINCIGUERRA, Yolande GENESTE, Michel BLONDEAU, Danièle GOUAUD, Françoise MONTEIL, Jean-Luc COUDEYRAT, Jean-Claude LESIZZA, Joëlle GONTHIER (arrivée en cours de séance, vote à partir de la délibération n°D2025-03), Bernard CROUZET, Jean TOURNIÉ, Jean-Louis PICARD, Jean-Pierre BARSE, Sylvia DUPONT, Gérard LABROUSSE, Francis VUCKO

EXCUSÉS :Christelle MIQUEL, mandat à Jean-Luc COUDEYRAT
Alain RÉVOLTE, mandat à Francis VUCKO

ABSENTS : Anne-Gaëlle ARAYE, Aymeric GODFRIN

Désignation d'un secrétaire de séance : R. ROUSSEAU

M. le Maire demande une minute de silence suite au décès de Madame PIQUES, Conseillère municipale depuis une 40 aine d'années, qui a œuvré pour la Commune du Bugue sur plusieurs mandats et équipes municipales.

Adoption du procès-verbal à l'unanimité

M. CROUZET fait remarquer que des évolutions ont été constatées sur la retransmission des séances du conseil municipal sur les réseaux mais il demande si les délais pouvaient être réduits.

M. Le Maire présente les décisions .

DEC2024-37 : DC4 Travaux route de la Gare réalisation des bordures béton en continue

DEC2024-38 : Fongibilité des crédits montant qui est imputé d'un chapitre à un autre pour le montant de la Gendarmerie

DEC2025-01 : Indemnité d'AXA pour un sinistre de barrière à la place de la Farge

DEC2025-02 : Avenant au bail professionnel Coop Alpha – cession de Droit au bail
M. CHENET n'étant plus salarié de la société Coop Alpha reprend le bail en son nom

DEC2025-03 : Concession la Maillerie cimetièrè

D2025-01 : Désignation d'un nouveau délégué au syndicat intercommunal de transport scolaire et remplacement de madame Maryvonne PIQUES

M. LESIZZA Jean-Claude remplacera Me PIQUES au sein du syndicat en qualité de membre suppléant.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2025-02 Désignation d'un nouveau membre des commissions municipales en remplacement de Maryvonne PIQUES

- **Développement économique** : PICARD JL suppléant

- **Petite enfance, jeunesse, affaires scolaires, comité des jeunes et des aînés, culture** : GOUAUD Danièle titulaire
- **NTCI, sécurité et prévention des risques naturels** : VINCIGUERRA J
- **Conseil municipal des jeunes « Commission extra-communale »** : COUDEYRAT JL
- **Comité de jumelage « Commission extra communale »** : CROUZET Bernard

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2025-03 Présentation et vote du CFU 2024

Madame GENESTE indique à l'assemblée que la Commune a souhaité expérimenter le compte financier unique (CFU), document commun au comptable public et à l'ordonnateur qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Celui-ci est soumis à l'assemblée délibérante avec un vote nécessaire avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture d'exercice.

Le CFU se présente en 2 parties avec une section de fonctionnement et d'investissement comme le compte administratif. Contrairement au budget qui doit être équilibré en dépense et en recettes, le CFU fait ressortir les dépenses et les recettes entre chaque section.

Elle présente ensuite le CFU par section et chapitre.

Observations :

Dépenses de fonctionnement

M. TOURNIÉ : indique que les recettes de fonctionnement augmentent très peu (+4%) Selon lui, un effet ciseau, les dépenses augmentent plus vite que les recettes et s'il n'y avait pas la baisse de la charge de la dette pour compenser, les ratios seraient très faibles au niveau de l'épargne brute et nette.

Il dit que pour les dépenses du personnel, on a dépassé le seuil de 50 %.

M. Le Maire indique que concernant les dépenses de personnel, il est nécessaire de prendre en compte les avancements et que l'augmentation est de 2.6% et non de 4 % comme l'indique M. TOURNIÉ. Le vieillissement fait que le personnel avance dans la carrière. L'augmentation est comme cela tous les ans.

Les charges du personnel représentent 52.46 % des dépenses réelles de fonctionnement (53.21% en 2023).

M. TOURNIÉ dit que la seule augmentation pour 2024 est l'indice des grades qui étaient en dessous du SMIC.

Le Maire rajoute avancement de grade, échelon, régime indemnitaire ainsi que la prime du pouvoir d'achat.

Recettes de fonctionnement :

M. TOURNIÉ demande l'explication sur l'écart de 50 000 € entre les prévisions et les réalisations sur l'article 73111.

Me GENESTE indique que par rapport au prévisionnel, une différence de 4 639 euros en non encaissé.

Elle explique que le 1259 n'est plus présenté depuis deux ans comme auparavant.

Y. GENESTE dit qu'il est donné le montant attendu des taxes avec application du coefficient correcteur de 474 383 € et dans le produit prévisionnel de la fiscalité, après

application du coefficient correcteur, il avait été déjà déduit les 14 705 d'allocations compensatrices et le FNGIR de 30 278 €. Ces montants de 14 705 € et 30 278 € ont été comptabilisés deux fois.

M. TOURNIÉ : souhaite revenir sur le coefficient correcteur mis en place et évoque la lettre du sénateur Mérimou à ce sujet et qui dit avoir adressé un courrier au ministre de l'aménagement des territoires en ce sens.

Il rappelle son intervention en 2022 lorsqu'il a évoqué le coefficient correcteur et que Madame GENESTE ne savait pas ce soir là.

Pour le Département de la Dordogne, le coefficient correcteur représente 57 millions d'euros des contributions foncières des contribuables Buguois et périgourdins, qui s'en vont dans une caisse qui vise à alimenter le manque de recettes créées par la suppression de la taxe d'habitation.

Il dit avoir demandé au Maire de prendre une délibération car on crée une inégalité entre les citoyens propriétaires et ceux qui ne le sont pas et d'autre part, ça réduit l'économie drastique des collectivités.

Les propriétaires fonciers ruraux contribuent à l'équilibre financier des grandes collectivités.

On entend maintenant aux informations, qu'il serait peut-être possible de remettre la taxe d'habitation ou une taxe qui serait susceptible de la remplacer.

Il dit que si la 1^{ère} année toutes les communes avaient réagi comme il l'a fait, la situation serait peut-être différente maintenant.

C'est normal que les contribuables payent mais 40 % de ce que payent les administrés part dans les Grandes Collectivités.

M. Le Maire dit qu'il fait parti du bureau de l'Union des Maires, et que les maires ont fait remonter ce problème à l'union des Maires, qui a saisi les sénateurs. Ce dossier a été porté par l'Union des Maires. Le Département a également un manque. Aujourd'hui s'il y a des élus au niveau national et départemental qui font remonter c'est très bien. La décision doit être collective pour être portée.

Madame GENESTE reprend suite au propos de M. TOURNIÉ en disant qu'elle avait vu le coefficient correcteur mais n'en connaissait pas la définition, c'est différent.

M. LE MAIRE

Analyse :

Il rappelle que l'augmentation du personnel est de 2.60 %.

CAF BRUTE : 20 % soit 749 000 €

CAF NETTE : 549 000 €

Le seuil critique des ratios est de 50 %. Le seuil actuel de la Commune est à 47 %.

La Capacité de désendettement est 3.43 années. (ce qui signifie la possibilité de payer en 3 ans)

L'autofinancement est inférieur à 1 soit 0.85

Ration d'endettement à 0.7

En conclusion, M. le Maire dit « les finances sont bonnes et on continuera comme ça jusqu'au prochain mandat ».

Le seuil plancher trésorerie en jour de charge est à 189 jours

Le seuil d'alerte 178 jours – le seuil d'alerte est de 65 jours

Le bilan est ainsi correct.

INVESTISSEMENT

M. PICARD et TOURNIE font remarquer qu'en additionnant les dépenses réalisées et les restes à réaliser le montant reste inférieur au prévisionnel. Me GENESTE indique que toutes les dépenses prévues ne font pas l'objet de restes à réaliser. Les 300 000 euros n'ont pas été reportés de la Maison Médicale.

Madame GOAUD indique que dans le BP à l'opération diverse, il a été inscrit 397 918 € et il a été réalisé 91 270 €.

M. TOURNIÉ dit en conséquence, que le prévisionnel est surestimé.

Le Maire répond que cela s'explique non pas par une surestimation mais parce que la Commune n'a pas réalisé les travaux comme c'est le cas pour le Groupe médical où il a été nécessaire de faire une étude de solidité du bâtiment, ne pouvant pas mettre la radiologie dans le lieu.

Après la présentation des recettes d'investissement, Monsieur le Maire souhaite revenir sur l'aménagement de la Route de la Gare. Il avait été fait une demande de subvention auprès du Département qui au vu de sa situation financière avait bloqué des Communes sur les aménagements de bourg (une dizaine sur le secteur du canton). Il s'avère qu'il est possible de réactiver les dossiers et l'attribution pourra se faire en fonction des projets bien avancés.

M. TOURNIÉ: dit que c'est la 1^{ère} année que l'ensemble des documents comptables sont présents dans le dossier de présentation

Présentation de la délibération du CFU 2024

Excédent de fonctionnement sur l'année : 712 444.63 €

Excédent de clôture de fonctionnement : 1 243 469.84 €

Déficit d'investissement sur l'année : -541 571.23 €

Déficit cumulé : 411 963.36 €

Excédent cumulé : 831 506.48 €

M. TOURNIÉ dit qu'un Nouvel Elan le Bugue va voter contre, ayant voté contre le budget ainsi que pour toutes les remarques énoncées.

POUR 16 CONTRE 04

Arrivée de Joëlle GONTHIER

D2025-04 : Etat des cessions et acquisitions immobilières de la Commune au titre de l'année 2024

POUR 21

D2025-05 : Demande d'indemnisation pour perte d'exploitation en raison des travaux Route de la Gare

M. le Maire explique qu'un courrier a été reçu par l'Epicerie Délicate et Saine demandant une indemnisation dans le cadre des travaux Route de la Gare.

Les travaux ont perturbé un peu le commerce mais l'accès est resté toujours possible au commerce. Des panneaux de signalisation d'accès ont été installés au niveau de la Gendarmerie, des ambulances et devant le magasin. La Société Colas a toujours permis l'accès au parking et au magasin

Quand il y a eu les périodes de fermeture complète sur 1 ou 2 jours comme pour le coulage des bordures , l'accès était possible à pied.

La commission des finances s'est réunie et propose une indemnité de 1500 €.

B. CROUZET intervient pour dire que c'est un commerce de proximité qui a vraiment besoin d'être aidé, et que le montant attribué est insuffisant par rapport au préjudice subi.

Le Maire rajoute que la Commune n'a pas de référence par rapport au chiffre d'affaires.

L'activité a démarré en avril 2024.

Sur la période de septembre à décembre (période de référence prise), le bilan affiche un CA de 9000 €. Le mois de juin : 6000 € - Juillet et août en augmentation.

On verra ensuite sur 2025 comment le CA évolue.

Le CA du précédent commerce était à 60 000 € annuel.

M. PICARD souhaite remercier M. TOURNIÉ pour avoir évoqué cette question au précédent conseil notamment.

M. le Maire répond que le Commerçant est intervenu bien en amont et il dit qu'il attendait que la Commune reçoive les documents sur le chiffre d'affaires du commerce pour permettre une estimation d'indemnisation.

M CROUZET souhaite alerter pour voir si ce commerce a besoin d'aide supplémentaire

M. Le Maire dit que l'on regardera en fin d'année.

POUR : 20 ABSTENTION : 01

D2025-06 : Don de la Commune à Mayotte

M. Le Maire propose de verser un don à Mayotte d'un montant de 500 €. Cette somme sera versée à la Protection civile.

D. GOUAUD s'interroge sur le montant donné.

M. Le Maire dit qu'il y a quand même l'Etat Français et que la Commune aurait pu ne rien donner mais si un jour un tel incident arrive au Bugue, la Commune sera contente de percevoir cette somme. Il cite l'exemple de Ribérac où la Commune avait donné 1000 €.

Il dit que pour avoir échangé avec les Maires, le montant de la Commune se situe dans la moyenne.

POUR : 21

D2025-07 Renouvellement de la convention pour le contrôle technique des points d'eau incendie (PEI) avec le SDIS

R. ROUSSEAU : Une convention est établie avec le SDIS pour le contrôle des points incendie ; ce contrôle ayant lieu tous les 2 ans. Le tarif de contrôle passe de 20 € à 30 € par point d'eau. 50 points sont recensés sur la Commune.

POUR 21

D2025-08 Renouvellement de la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la fondation 30 Millions d'amis.

M. COUDEYRAT indique que cette action est reconduite pour la 4^{ème} année.

A ce jour, 90 chats ont bénéficié de l'action. Il est prévu cette année, une capture pour la stérilisation de 25 chats.

POUR 21

D2025-09 : Convention de fourrière avec la SPA de Bergerac

M. le Maire indique le renouvellement de la convention fourrière avec la SPA. Le montant de la participation est de 1.05 € / habitant (1 € en 2024) soit 2743.65 €.

Madame GOAUD précise que la 1^{ère} année , le montant était de 0.85 €/ habitant.

POUR 21

D2025-10 : convention de stage recyclage armement du policier municipal

POUR 21

D2025-11 Convention de prêt d'exposition « parfums de fleurs » à la bibliothèque municipale

J. VIGNAL : exposition qui se déroulera dans les locaux de la médiathèque salle Jean Rey du 3 avril au 3 juin ouverte aux écoles et tout public.

Un atelier semi sera mise en place les mercredis matins sur inscription et certains mercredis avec la Petite Maison.

Le personnel de la Bibliothèque prendra contact avec les écoles, la crèche, la Maison de retraite et un plus large public par mailing auprès de ces lecteurs et tous les réseaux de communication.

Cette exposition a pour but de sensibiliser et développer l'aspect fleurissement. Elle peut être en lien avec le concours des maisons fleuries pour motiver et inciter le public à s'y inscrire.

POUR 21

D2025-12 Règlement d'attribution de subventions aux associations

J. L COUDEYRAT : ce règlement est une continuité à la charte mise en place. Dans celle-ci, un pseudo règlement avait déjà été établi. .

Il dit avoir souhaité mettre en place un règlement fixant les choses déjà énoncées de manière orale et qui pourra perdurer pour le futur.

POUR 17 CONTRE 04

D2025 13 : Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local 9 rue de la République aux associations Waati Nooma et Point Org

J L COUDEYRAT : précise que ces 2 associations frappent à la porte de la mairie depuis un petit moment afin de leur trouver des solutions pour leur fonctionnement.

Une cloison sera faite au sein de la Maison Vie Sauvage pour séparer ces 2 associations. Waati Nooma qui assure la fabrication des marionnettes géantes s'en servira pour stockage et pour leur activité.

D. GOAUD dit avoir fait leur connaissance en 2021 avec les membres de cette association qui avaient présenté leur activité.

Le 1^{er} local proposé à cette époque, était le hangar de la Gare. Elle rappelle que le local de la Gare appartient à la SNCF et est loué par la Commune pour 1600 € ttc par an.

Il avait été demandé à la Croix Rouge qui stockait des meubles, de débarrasser le local. La Cie Waati Nooma avait débarassé tout le reste. Elle a acheté quelques meubles à la

Croix Rouge et l'a installé au fond du hangar. La Commune était prête à faire des travaux au niveau des fuites de la toiture et des accès portes fenêtres.

Dans un budget, avait été mis 40 000 € afin que cela devienne plus habitable. Leur projet était beaucoup plus ambitieux avec ouverture des ateliers au public. En fait, la Commune a reculé car le montant des travaux s'élevait à plus de 50 000 €.

Cette association a participé à des animations dans le Bugue jusqu'en 2023.

En 2025, Waati Nooma réapparaît. Elle pense que l'Association a trouvé autre chose pour poursuivre l'activité, en dehors de la Commune.

Elle dit ne pas comprendre leur projet de revenir sachant qu'ils étaient très ambitieux et s'interroge sur ce qu'ils veulent faire à cette adresse.

Elle indique que si leur projet est de faire leur activité prévue à la base, une problématique se soulève au niveau sécuritaire avec la proximité de la route, des voitures et des travaux.

M. le Maire indique que les travaux sont moins importants à la Maison de la Vie Sauvage. Il est impératif de changer toutes les menuiseries dont le montant est de 50 000 €.

L'aménagement intérieur concerne surtout du nettoyage.

J. Coudeyrat précise que la Commune était restée toujours en contact avec les 2 associations.

Il est prévu de réserver à ces associations une surface de stockage pour Point Org ainsi que pour Waati Nooma avec des activités sans une ouverture au public.

POUR 17 CONTRE 04

D2025-14 Correction d'une erreur matérielle -Aliénation chemin rural Brin d'Amour

POUR 21

D2025-15 : Candidature de la Commune au label « Ville active et sportive »

JL COUDEYRAT indique que cette demande est la continuité du label des jeux olympiques « Terre des jeux 2024 ». Il a été proposé des activités « mini-olympiades avec les écoles », « sport nature en famille ».

L'Agence Nationale du Sport propose un label « Ville active et sportive » où la Commune doit répondre à nombreux critères. Ça donnerait ainsi une ligne directrice en démontrant l'intérêt que la Ville a pour le sport. La Ville développera ainsi conjointement un soutien avec les associations. Ce dossier doit être établi avant le 7 avril 2025.

POUR 21

D2025-16 : Concessions en état d'abandon – Reprise de la procédure – Annule et remplace les délibérations D2024-51 du 9 juillet 2024 et D2024-67 du 18 octobre 2024

M. le Maire dit que la Commune vient de mettre fin au contrat qui avait été signé avec l'entreprise car ce projet n'avance pas. La Commune a récupéré les données et le travail effectué, rémunérant ainsi l'entreprise à la hauteur du travail effectué.

Me GOUAUD demande si l'entreprise a cessé son activité.

M. le Maire répond par la négative mais qu'après 4 ans avec cette société et sans avancée significative, la Commune part sur un autre dispositif.

Madame ROUGIER : dit que la Commune reprend la procédure réglementaire en interne. Ainsi, seules des concessions seront reprises sur le Pré St Louis. Une rencontre sur le terrain va être programmée avec les personnes susceptibles d'être retrouvées et ensuite les procès-verbaux seront établis selon un délai de 1 à 3 mois pour que les familles se

manifestent. Cette procédure n'avait pas été respectée avec le précédent prestataire, pouvant ainsi mettre en défaut la Collectivité sur le long terme.

La société informatique qui travaille déjà avec la Commune va fournir un logiciel spécifique en récupérant les données déjà établies par le prestataire précédent.

Madame GOAUD dit que la Commune avait rencontré un autre prestataire qui demandait 50 000 € pour assurer la prestation. Limeuil l'avait mandaté et la procédure a été menée pendant 3 ans.

Madame ROUGIER dit que ça demande une organisation en interne pour mener à bien la procédure, même si le logiciel va permettre d'avancer sur ce dossier.

Un nombre important de concessions avait été recensées environ 400. Comme la procédure est faite en interne, le travail sera fait pour une quarantaine.

M. TOURNIÉ dit qu'il y a derrière un travail matériel qui devra être fait. La revente permet d'amortir.

POUR 21

D2025-17: Convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique et l'agrandissement de la Maison médicale et le transfert du cabinet médical de radiologie dans l'ancienne perception

M. le Maire indique que l'ATD a été sollicité pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'accompagnement de la Collectivité au choix de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de ce bâtiment. Un dossier doit être établi avant fin juin pour essayer d'obtenir les aides de l'Europe. La Directrice de Village d'Avenir doit nous assister dans le cadre de ce dossier.

M. PICARD dit devoir se faire l'écho d'un certain nombre d'électeurs.

L'étude établie par l'ATD portait sur un montant de 894 392.50 €. Il se trouve que dans l'étude détaillée et notamment rénovation énergétique, aménagement radiologie et sur ces 3 têtes de chapitre avec le coût de chacun de ces chapitres, il observe que le montant est non de 894 392.50 € € mais de 904 342.50 € soit une différence de 9 950 € ; Il en demande l'explication.

V. ROUGIER précise que c'est une étude de faisabilité et cette différence s'explique par une indication « honoraires divers ».

Il demande ce qu'il en est du projet radiologie.

M. Le Maire répond que la priorité est le Groupe Médical et l'étude du projet de radiologie sera étudiée quant à sa mise en place. Une commission sera constituée pour en discuter. Le CMSI est toujours en cours, la semaine prochaine il doit être rencontré des infirmières.

M. PICARD indique que c'est un projet dont la réalisation se fera sur la prochaine mandature. Il engage la responsabilité de ceux qui prennent des décisions. Il dit avoir réalisé un mémorandum, à transmettre à l'ensemble du Conseil municipal, avec un certain nombre de questions auxquelles il souhaiterait que le Maire réponde.

Questions posées :

Combien de cabinets sont actuellement loués et répartis par praticiens ?

L'extension prévoit des cabinets supplémentaires. A-t-on des engagements écrits des praticiens souhaitant s'installer ; quels seraient les montants des loyers après rénovation ?

Si le nombre de praticiens est insuffisant, est-ce que les praticiens actuels seraient prêts à payer plus cher ?

Que prévoit la Mairie pour attirer les praticiens ?

Est-ce qu'un partenariat avec un centre hospitalier a été proposé ?

Avons-nous l'aval de l'ARS ?

Le matériel de radiologie est-il en possession de la mairie ?

Est-ce qu'on a une idée du coût des personnes travaillant dans un centre de télé-radiologie ?

Il demande si le matériel utilisé par la radiologie sera pris en charge par la Commune ?

Quel statut sera prévu pour la gestion du centre de radiologie ?

Le Maire répond que l'utilisation et la maintenance du matériel sera assuré par un cabinet de Périgueux et le personnel sera rémunéré par un Centre de Radiologie. La Commune prendra en charge l'achat de la table de radiologie mais il convient de trouver des financements, partenariat public privé.

M. TOURNIÉ demande si la Commune a une idée précise du prix du radiologue qui exercera.

M. Le Maire répond que la personne qui interviendra appartient au Centre de Radiologie Georges Pompidou à Périgueux. Cette personne souhaite se rapprocher, ayant son conjoint exerçant sur le Bugue.

Il rappelle que ce dispositif est le schéma proposé il y a plus d'un an.

M. TOURNIÉ rappelle une réunion du conseil municipal où Madame MIQUEL précisait que l'avis des professionnels de santé allait être sollicité. Il dit avoir consulté les avis de 3 praticiens dont un généraliste, un ophtalmologue et un radiologue.

Ces 3 personnes ont un avis négatif : le radiologue indique que plusieurs examens ne peuvent être télétransmis.

M. le Maire indique que ça concerne uniquement la traumatologie.

M. TOURNIÉ ajoute que selon l'avis du radiologue, la prise en charge unique des actes de traumatologie ne serait pas viable financièrement.

Il cite l'expérience d'un ophtalmologue qui a pratiqué la télétransmission avec selon lui, 60 % de dossiers insatisfaisants. La Société qui servait d'intermédiaire entre ce cabinet d'ophtalmologue et le praticien, s'est permise de modifier l'avis du praticien. Il a dû faire un dossier au conseil de l'ordre pour ne pas être impliqué. Le Maire indique que le CMSI se développe et il a des antennes dans plusieurs villes du Département comme Bergerac, Nontron et une 2^{ème} à Périgueux.

Les avis peuvent être partagés mais à certains endroits, cela fonctionne très bien. Il rajoute que la table de radiologie est un investissement ; s'il y a un partenariat c'est viable, s'il n'y en a pas cela nécessite réflexion.

M. PICARD dit que ce mémorandum est pour permettre de réfléchir à toutes les questions.

POUR 21

D2025-18 : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine municipale

Il indique que des dossiers d'aide doivent être constitués avant la fin de l'année, auprès de l'Agence Nationale des Sports afin d'obtenir des financements dans le cadre des travaux.

Vu l'état des finances de la Commune, il est possible d'investir puisque les emprunts sont en diminution de manière conséquente en 2027.

Un état des lieux des bassins va être établi.

M. COUDEYRAT indique que M. DUMAIN de la Préfecture a été mandaté pour recenser toutes les piscines où il y avait un problème. Il ajoute que l'étude de faisabilité réalisée présente deux solutions : une comme Montignac soit un bassin de baignade ou la 2^{ème} solution avec un bassin classique de natation.

M. DUMAIN conseille à la Commune de rester sur un bassin classique, la Commune étant bien situé géographiquement.

M.COUDEYRAT rajoute qu'il nous a été conseillé d'ajouter la partie environnementale (récupération eau de pluie, panneaux photovoltaïques ...) pour étoffer ce dossier en ne présentant pas, que la réfection du réseau hydraulique.

M. CROUZET demande si après avoir consulté des cabinets, il n'est pas possible de colmater ces fuites.

L'équipe lui confirme que ce n'est pas possible.

JL. COUDEYRAT : il n'a pas été possible de déterminer précisément où était la fuite, soit sur le réseau de refoulement, soit sur le réseau d'aspiration ou les 2.

La 1^{ère} année où la fuite a été constatée, il a été enregistré une surconsommation de 2000 m³.

La 2^{ème} année + de 4000 m³. Des entreprises spécialisées étaient intervenues entre temps.

POUR 21

D2025-19 : Avis du conseil municipal installations classées pour la protection de l'environnement Etablissement SARL MAISON COUDEYRAT

Un avis est demandé par l'assemblée délibérante sur cette procédure.

POUR 21

D2025-20 : Demande au SDE 24 d'une étude d'éclairage public : remplacement de deux lampadaires Allée Paul Jean Souriau

R. ROUSSEAU : indique que deux foyers lumineux Allée Paul Jean Souriau doivent être remplacés et déplacés étant trop près de la chaussée et de la circulation, des travaux de réfection de la chaussée devant avoir lieu. Ils seront déplacés à 1.50 m de la bordure de la chaussée.

M. CROUZET évoque l'arbre à proximité.

M. ROUSSEAU rajoute que même si l'arbre est dangereux, il ne sera pas arraché.

M. le Maire indique que la réfection de la chaussée Allée Paul Jean Souriau concerne aussi la piste cyclable Vélo route Voie Verte « , cette portion n'ayant pas été traitée en raison des travaux Route de la Gare. Il était nécessaire d'attendre pour sécuriser cette voie.

Un fond de concours est prévu par la CCVH dans ce cadre.

POUR 21

D2025-21 Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics

M. ROUSSEAU : un diagnostic a été établi par le SDE24 pour la salle Eugène le Roy, l'école maternelle, et la Médiathèque.

Le SDE24 propose à la commune de signer une convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics appelé « BOUQUET 2 ».

M. Le Maire rajoute que la signature de la convention n'oblige pas à réaliser des travaux en suivant mais elle permet ainsi d'en bénéficier si des travaux sont engagés d'un accompagnement.

POUR 21

D2025-22 :Adhésion et transferts de compétences des communes de Journiac et de St Vincent de Cosse au SMDE 24

POUR 21

Questions diverses :

REGLEMENT DES SUBVENTIONS

M. PICARD souhaite revenir sur l'article 7 « du règlement des subventions où il est écrit Instruction des dossiers par le service compétent et présentation au Comité Directeur de la Commune » Il souhaitait proposer une modification comme suit « Instruction du dossier par la commission associative et sportive de présentation au comité directeur de la Commune d'attribution des subventions »

M. le Maire répond que la Commune liste toutes les demandes de subventions des associations et ensuite des propositions sont faites et présentées en commission des finances.

M. COUDEYRAT : dit qu'il a rédigé ce document au vu de ce qui se faisait avant de manière orale sans qu'il y ait un document écrit ; c'est en fait une suite de la charte déjà établie avec beaucoup moins de détails.

M. PICARD souhaite revenir sur les critères de subvention mentionnés dans le règlement. Il relit les critères : sur quelle base équitable peut-on juger du rayonnement d'une association ? Gestion saine et prudente, résultats financiers et réserve de l'association. Il demande si la subvention d'une association dépend de ces résultats financiers ?

M. COUDEYRAT répond que ça fait partie des critères.

Il ajoute qu'il est tenu compte du budget de fonctionnement.

Critère : participation et investissement de l'association dans les activités organisées par la Commune

M. PICARD dit pour que ce critère soit équitable, il faut tenir une comptabilité très précise sur la participation de l'association aux activités et animations de la Commune. Il faudra donc que toutes les associations soient bien informées par la Commune de ce qu'elle considère être activité et animation. Quand au niveau d'investissement des associations, sur quelle base équitable va se reposer le fait de juger que le niveau d'investissement est suffisant.

L'organisation d'animations sur le territoire communale : tenir une comptabilité très précise.

M. COUDEYRAT répond que c'est très facile.

M. PICARD : Avantage en nature : comptabilité rigoureuse car il est supposé que les subventions seront d'autant diminuées que les avantages en nature seront importants.

Comment évalue t-on un avantage en nature ?

10 critères ont été fixés mais des critères ont été rajoutés pour les associations sportives : qualification de l'encadrement sportif. Le service compétent a-t-il les moyens d'apprécier les degrés de qualifications des éducateurs.

Sera-t-il demandé aux associations d'écrire un projet éducatif et sportif ? Sur quelle base sera-t-il apprécié.

Il semble que pour les associations culturelles doivent être pris en compte : la qualité artistique des actions proposées, la diversité et la cohérence des activités, la non-redondance des activités culturelles, la non-redondance des participants publics à ces activités. Il dit ne pas faire de remarques pour ces 4 critères mais il semble difficile de les apprécier.

Pour une association culturelle de faire attention à 14 critères, pour avoir droit à une subvention.

En conclusion, il lui semble de l'attribution des subventions par les municipalités reste et restera une affaire essentiellement subjective. Pour lui, tous ces critères c'est irréalisable.

M. COUDEYRAT dit que pour le moment, les critères ne seront pas modifiés. La prochaine municipalité fera ce qu'elle voudra.

Le Maire dit que lorsqu'on demande des subventions au Département et à la Région, ces critères sont sollicités.

FORAGE :

M. CROUZET demande où c'en est.

M. ROUSSEAU indique que les appels d'offre ont été lancés, les travaux vont se faire dans le courant de l'année.

EFFACEMENT DES FILS NUS au Bugue

M. CROUZET

M. Le Maire dit que les fils nus sont à la charge de la Commune.

Il cite les fils nus à l'entrée de la rue de Paris.

M. Le Maire dit que ça a un coût financier et que la Commune va essayer de le projeter pour 2026.

SMD3 ET DECHETS

Madame GOUAUD : il semblerait que l'association des mécontents des déchets en Dordogne s'est rapprochée d'autres régions et départements et ont établi un manifeste pour le retour au porte à porte et surtout la mise en place d'une redevance incitative. D'après l'article, 500 maires ont été invités à signer ce manifeste.

Elle interroge le Maire pour savoir s'il a reçu ce manifeste et quelle est sa position ?

M. Le Maire dit que dans sud-ouest est paru un article du rapporteur public qui est favorable sur le porte à porte. Il dit que souvent le juge s'appuie sur les conclusions du rapporteur public.

M. Le Maire ajoute que des installations ont été mises en place pour la collecte au PAV avec un coût pour la Collectivité. En conséquence, avec un retour au porte-à- porte, il serait gênant de perdre financièrement avec les investissements effectués.

Madame GENESTE et M. GENESTE indiquent qu'auparavant les 2/3 de la Commune n'étaient pas au porte à porte.

M. PICARD dit que dans ces conditions, il faudra faire un recours au SMD3.

M. GENESTE dit que pour passer dans certaines rues comme la Rue du Calvaire, il sera difficile d'être au porte à porte.

Mr. PICARD se fait le rapporteur d'administrés :

Circulation alternée Route de la Gare : est-ce que cette circulation alternée est provisoire ?

M. GENESTE : au 15 mai, le ruban de bitume sera fait et on devrait pouvoir circuler dans les 2 sens. Le projet ne porte pas sur une seule voie de circulation.

M. le Maire : les feux ont été installés pour le séchage des bordures béton.

Subventions aux associations :

La baisse des subventions va-t-elle être mise en place cette année.

Il lui est répondu par la négative

Pour quelles raisons le repas du personnel a-t-il été annulé :

Réponse : faute de participants et date mal choisie

Jeux Près de la Vézère :

Si un enfant se blesse au niveau des nouveaux agrès de gymnastique que d'autant très peu d'adultes utilisent ces équipements et il serait opportun de trouver un endroit mieux placé.

M. Le Maire : répond que la sécurité est adaptée et il indique que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

M. GENESTE rajoute que ces installations sont vérifiées annuellement par une société habilitée.

Signatures et fin de séance 21 h